

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

Etaient représentés :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.72 - OBJET : BUDGET COMMUNAL 2020 : ARTICLE L.1612-1 du CGCT
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT.**

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2020.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2019 :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 75 995.00
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 1 299 286.00
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 504 120.00
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 65 000.00

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2020 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES	BP 2019	25%
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		
2031	6 000,00	1 500,00
2051	69 995,00	17 498,75
Total chapitre 20	75 995,00	18 998,75
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		
2041411	8 000,00	2 000,00
2041511	1 066 986,00	266 746,50
2041581	65 500,00	16 375,00
204172	149 300,00	37 325,00
20422	9 500,00	2 375,00
Total chapitre 204	1 299 286,00	324 821,50
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		
2111	75 000,00	18 750,00
2115	400 000,00	100 000,00
2121	6 500,00	1 625,00
2128	3 000,00	750,00
21312	176 500,00	44 125,00
21318	793 300,00	198 325,00
2151	536 000,00	134 000,00
2152	18 500,00	4 625,00
21578	5 000,00	1 250,00
2158	154 100,00	38 525,00
2182	170 000,00	42 500,00
2183	40 740,00	10 185,00
2184	34 660,00	8 665,00
2188	90 820,00	22 705,00
Total chapitre 21	2 504 120,00	626 030,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours		
238	65 000,00	16 250,00
Total chapitre 23	65 000,00	16 250,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
 A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSSEAU

